

Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne-Pays de la Loire

Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
1B allée des Cèdres
35500 VITRÉ

Rennes, le 7 avril 2026

Dossier suivi dans vos services par : Laurie LIMOU

N/Réf : GP/NL/ 2026-154

Objet : Avis CNPF sur le projet arrêté du SCoT – PAYS DE VITRE

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courriel reçu en date du 3 mars 2026, nous vous faisons part ci-dessous des observations techniques et de l'avis du Centre régional de la propriété forestière Bretagne – Pays de la Loire sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale cité en objet.

Depuis le 30 mai 2025, l'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant de plus de 4 ha situés sur les communes d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, Marpiré, Mondevert, Le Pertre, Rannée, Martigné-Ferchaud et du Theil-de-Bretagne sont classés à risques d'incendie au titre de l'article L132-1 du code forestier (arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L132-1 et L133-1 du code forestier - NOR : TECT2508129A).

En conséquence pour limiter la propagation du feu, des Obligations légales de débroussaillage (OLD), dont les modalités seront décrites par un arrêté préfectoral paru au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2025, s'appliquent sur ces massifs forestiers.

Pour mieux informer les particuliers des obligations de débroussaillage qui leur incombent, le législateur dans sa loi du 10 juillet 2023, précise à l'article L131-16-1 du code forestier que : « les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du présent titre sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale ».

Ces informations mériteraient d'être utilement intégrées dans le Schéma de cohérence territoriale.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne – Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30
bretagne@cnpf.fr



Document d'Orientation et d'objectifs

En page 24, la prescription n°35 indique que « Le Code des Bonnes pratiques Sylvicoles peut servir de référence » pour la mise en place d'une gestion durable des boisements. Il s'avère que **le document référence en matière de gestion durable des forêts privées est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**. Les documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlements Types de Gestion) sont agréés au regard de leur conformité avec le SRGS.

Vous pouvez tout de même mettre en avant les Documents de Gestion Durable tels que le Plan Simple de Gestion et le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles. Nous recommandons à ce titre la consultation des fiches « Sylviculture et Urbanisme », notamment la fiche 3B – Les documents de gestion durable, élaborées par le CRPF et disponibles à l'adresse suivante : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/nos-actions/environnement-biodiversite-et-paysages/urbanisme>

A la page 46, il conviendrait dans la prescription n°85 **de mentionner les Obligations légales de débroussaillage (OLD)**.

Compte tenu de ces éléments, le CRPF Bretagne – Pays de la Loire émet un **avis favorable** sur ce projet arrêté de SCoT, et invite le Pays de Vitré à **prendre en compte l'ensemble des remarques formulées**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur-Adjoint

N. LORIQUE